



Neuville-aux-Bois, le 17 décembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
D'Ouverture Exceptionnelle le Dimanche
Pour la Chocolaterie ALEX OLIVIER**

REF. : ARR/TEMP/chocolateries /N°2024/12/14

Le Maire de la Commune de Neuville-aux-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R 3132-21,

Vu les Arrêtés Préfectoraux ordonnant la fermeture obligatoire le dimanche de certains types de commerce de détail et d'habillement, que ceux-ci emploient ou non des salariés,

Vu la Loi n°20156990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 09/12/2024 et sa délibération,

Vu la demande présentée par Mme LEPINAY Corinne de la Chocolaterie ALEX OLIVIER, sollicitant l'autorisation d'ouvrir la boutique de la chocolaterie portant comme enseigne ALEX OLIVIER FDL Chocolat de Neuville-aux-Bois **les dimanches 06 avril, 13 avril, 07 décembre, 14 décembre et 21 décembre 2025, de 10h00 à 18h00.**

Considérant le pouvoir du Maire d'autoriser, par arrêté, l'ouverture dominicale, au maximum douze fois par an.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}:

La chocolaterie est autorisée à ouvrir son magasin, **les dimanches 06 avril, 13 avril, 07 décembre, 14 décembre et 21 décembre 2025, de 10h00 à 18h00**, sous réserve de l'avis favorable des organisateurs consulaires et syndicaux.

ARTICLE 2:

Il sera fait application de l'article L3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Neuville-aux-Bois,
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Maire Adjoint chargé de la Sécurité,
- La Direction Générale des Services,
- Archives Police Municipale,
- Madame LEPINAY Corinne sis 04 Rue de l'Ardoisière, à Neuville-aux-Bois.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.



Le Maire,

Patrick HARDOUIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :